

POLITIQUE NUMÉRO 2017-61 RELATIVE À LA DÉNOMINATION DES RUES ET DES LIEUX

1. BUT

La Municipalité désire mettre à jour sa politique sur la dénomination des rues et des lieux afin de continuer à promouvoir au travers de ces noms, l'histoire et le patrimoine de Labelle.

2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La toponymie est un véhicule de la mémoire culturelle et historique d'une Municipalité. Elle permet de commémorer notre Histoire et de perpétuer la culture locale dans le temps. La Municipalité désire entendre la voix de ses citoyens sur leurs souvenirs d'autrefois.

La toponymie sert également de guide pour nos résidents et touristes, les noms choisis doivent être clairs, originales et sans ressemblance les uns aux autres.

3. OBJECTIFS

Par la présente politique, la Municipalité vise à :

- Promouvoir le patrimoine de la Municipalité;
- Avoir des noms qui sont propres à la Municipalité;
- Conserver la mémoire des noms et des lieux;
- Faire revivre la mémoire de nos pionniers;
- Faire preuve d'originalité;
- Par l'utilisation du nom d'une personne, ne pas exclure d'autres membres de cette famille, qui sont importants et significatifs pour la Municipalité;

4. DÉFINITIONS

- Comité : Comité consultatif d'urbanisme
- Conseil : Conseil municipal
- Lieu existant : Lieu déjà aménagé ayant ou non un nom
- Rue : Toute voie de circulation publique ou privée
- Rue existante : Rue déjà aménagée ayant ou non un nom
- Société : Société d'histoire de Chute aux Iroquois

5. PROCÉDURE POUR UNE NOUVELLE RUE OU UN NOUVEAU LIEU

Lorsqu'une nouvelle rue est créée ou qu'un nouveau lieu est aménagé et qu'il requiert d'être nommé, le Conseil de la Municipalité nomme cette rue ou ce lieu en prenant en considération la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Pour faire sa recommandation, le Comité sollicite la Société d'histoire de Chute aux Iroquois afin qu'elle suggère un nom à connotation historique ainsi qu'aux propriétaires de la rue ou du lieu afin qu'ils puissent déposer leur suggestion qui devra respecter la présente politique.

La Société sera sollicitée en premier afin qu'elle puisse déposer plus d'un choix, lorsque ce sera possible de le faire. Les propriétaires de la rue ou du lieu seront avisés par la suite et seront inclus dans cet avis, les propositions de la Société.

6. PROCÉDURE POUR UNE RUE OU UN LIEU DÉJÀ EXISTANT

Lorsque la rue ou le lieu est déjà existant, le Comité fait sa recommandation au Conseil en se basant sur les suggestions, du requérant de cette dénomination et des propriétaires de la rue ou du lieu.

Le requérant devra déposer plus d'un choix de nom.

La Société sera sollicitée en premier afin qu'elle puisse déposer plus d'un choix, lorsque ce sera possible de le faire. Les propriétaires de la rue ou du lieu seront avisés par la suite et seront inclus dans cet avis, les propositions de la Société et du requérant.

7. RECOMMANDATIONS

Les recommandations au Comité doivent être faites par écrit et doivent comprendre une justification du nom proposé. Les recommandations doivent être déposées à la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis envoyé aux propriétaires.

Le Comité dépose sa recommandation au Conseil sous forme de résolution.

8. CRITÈRES DE DÉCISIONS

Les critères de décision pour nommer une rue ou un lieu sont :

- Respecter cette présente politique;
- Lorsque le nom d'une personne est considéré pour nommer une rue ou un lieu et qu'il est approprié de le faire, le prénom doit être ajouté;
- Le choix du nom doit, autant que possible, être court;
- Le nom choisi ne doit pas ressembler à un nom de rue ou lieu déjà existant sur le territoire;
- Ne pas se restreindre à l'emplacement physique de la rue ou du lieu pour promouvoir le patrimoine d'un secteur donné;
- Éviter d'utiliser les mêmes noms de rues avec les municipalités limitrophes;

9. TOPONYMIE

Le nom choisi doit être conforme aux critères de choix et aux règles d'écriture établis par la Commission de toponymie du Québec qui approuve et officialise les toponymes et les odonymes.

10. EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Cette présente politique s'applique sur l'ensemble du territoire de Labelle. Exceptionnellement, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, selon le mérite de la suggestion, un nom qui ne respecte pas l'ensemble des critères de cette présente politique pourra être considéré parmi les autres suggestions la respectant.

11. ABROGATION

La présente politique 2017-61 remplace la politique 2002-04 ainsi que tous ses amendements.

12. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure portant sur le même sujet.

ADOPTÉE à l'unanimité à la séance ordinaire du 16 janvier 2017 par la résolution 014.01.2017.

__(originale signée)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(originale signée)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale